

A la recherche d'un partenaire pour récupérer la T.V.A française dépensée dans le cadre d'une participation à un salon ou d'un séminaire, la Chambre de Commerce Française de Singapour (FCCS) est votre interlocuteur privilégié !

Conditions pour récupérer la T.V.A française

La Chambre de Commerce de Singapour en partenariat avec l'UCCIFE (Union des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger) proposent un service de récupération de T.V.A française pour toute entreprise étrangère, conformément à la 8^{ème} ou la 13^{ème} Directive européenne.

La T.V.A française (**19.6%**) est récupérable sur les dépenses suivantes à compter du **1^{er} janvier 2007 au 30 Juin 2008**:

- Location de Stand, fleurs, hôtesse d'accueil, traductions, téléphone, électricité, transport de marchandises ou de machines...
 - Nourriture, boissons, restaurants (reçus)
 - 80 % de la TVA sur le gazoil
 - Location de biens meubles *
 - Prestations immatérielles: publicité... *
- * Article 259 B du Code Général des Impôts

La TVA n'est pas récupérable sur les dépenses suivantes : hôtels, location de voiture de tourisme, billets d'avion, de train, taxi, cadeaux.

Procédure à suivre

Pour faire votre demande de remboursement de TVA, nous vous remercions de nous faire parvenir les documents suivants :

- **Originaux de toutes vos factures** présentant une T.V.A. française récupérable (location de stand, mobilier, fleurs, publicité, hôtesse, téléphone, électricité, restauration...). Attention, **aucune copie de facture**, même certifiée conforme, n'est acceptée par l'Administration française.
- Le **mandat** dont nous vous joignons un modèle. Il devra être tapé sur le papier à lettre de la société, **en français**, et signé, en deux originaux, par le représentant de la société.
- **Si le montant de la facture est élevé**, merci de nous joindre une **copie d'un justificatif du paiement** (avis de débit de la banque,...).
- Si votre société n'est pas établie dans l'Union Européenne, une **attestation originale d'enregistrement de la société en tant qu'entrepreneur**.
- **Relevé d'Identité Bancaire** afin que nous puissions vous reverser la TVA

Frais

Les honoraires sont calculés comme suit :

- 60 Euro HT si montant de TVA est inférieur à 600 Euro

- entre 601 et 5 000 Euro : 10 % du montant de la TVA récupérée
- entre 5001 et 10 000 Euro : 8% du montant de la TVA récupérée
- au delà de 10 000 Euro : 6 % du montant de la TVA récupérée



L'Administration française doit être en possession du **dossier complet au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la date d'émission de la facture.**

Informations complémentaires

- Si la société a déjà désigné un représentant fiscal, nous ne pouvons pas l'assister pour recouvrer la TVA, sauf si elle annule le mandat donné à ce représentant fiscal.

- La TVA ne peut être remboursée dans le cadre de la 8^{ème} ou la 13^{ème} directive de l'U.E. lorsqu'elle peut l'être selon la règle générale. Si la société vend du matériel en France + installation ou par exemple fournit à des clients français de la maintenance, dans ce cas, elle doit être identifiée à la TVA et la procédure n'est plus la même : l'UCCIFE ne gère pas ces exceptions. Nous sommes à votre disposition pour vous expliquer comment procéder conformément à la réglementation française.

Toutes les sociétés, qu'elle que soit leur nationalité, peuvent, conformément à la 8^{ème} et la 13^{ème} Directive, obtenir le remboursement de la TVA qu'elles ont supporté à l'occasion de dépenses en France dans le cadre de leur activité professionnelle, pour préparer leur introduction sur le marché ou soutenir leur activité commerciale.

Ces dépenses peuvent consister en **de simples visites de clients ou de fournisseurs, l'entretien d'un bureau de représentation, ou en des participations à des salons ou expositions**, voire en des coûts de garanties accordées.

Ces remboursements directs sont accordés à toutes sociétés non assujetties à la TVA en France dans les conditions suivantes :

- Etre une entreprise industrielle ou commerciale (et non une personne privée) et être inscrite au Registre du Commerce ou équivalent,
- Ne pas être immatriculé à la TVA en France (la procédure pour obtenir le remboursement de la TVA étant dans ce cas différente),
- Désigner un représentant fiscal (obligatoire pour les sociétés établies hors de l'Union européenne).

L'administration fiscale française fixe les montants minimums suivants :

- Pour une demande trimestrielle, le montant de TVA récupérable doit être supérieur à 250€
- Pour une demande annuelle, le montant de TVA récupérable doit être supérieur à 25 €
- Une entreprise peut présenter un maximum de 5 demandes dans l'année.

Dans le cas où la société aurait un gros volume de factures à présenter à l'administration fiscale française, nous recommandons de recourir à notre service avec suffisamment d'anticipation et dans tous les cas de ne pas attendre la date limite du 30 juin.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service **Appui aux Entreprises** de la Chambre de Commerce de Singapour.